

## COVID-19 – ASSURANCE VOYAGE ET ANNULATION DE VOYAGE

Vous trouverez dans [cette communication](#) des précisions sur les modifications apportées à l'assurance voyage et annulation de voyage à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 et leur application dans le contexte de pandémie.

### DOCUMENTATION - RENOUVÈLEMENT 2021

La documentation concernant le renouvellement 2021 du régime d'assurance de la FNEEQ est maintenant disponible aux liens suivants :

- [Sommaire des protections et tarification 2021](#)
- [Calculateur de primes d'assurances 2021](#)

### Rappel - Modification des protections

Depuis la mise en place du régime d'assurance modulaire en janvier 2013, vous pouvez, une fois par année, et sous certaines conditions, apporter des modifications à la hausse à votre protection en assurance maladie (module A, B ou C) et/ou à votre protection facultative en assurance soins dentaires (option 1 ou 2), le cas échéant. Ainsi, dans le cadre du renouvellement annuel, vous pouvez modifier dès cet automne votre choix à l'égard de chacune de ces deux garanties, pour une prise d'effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain.

Comme à chaque année, la période d'ouverture annuelle sera en cours du **1<sup>er</sup> au 30 novembre** pour les modifications qui prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Durant cette période, si vous désirez augmenter votre niveau de protection en assurance maladie, vous pouvez passer au module B ou C, si vous détenez le module A en 2020, ou au module C, si vous détenez le module B en 2020.

De plus, si vous désirez joindre l'assurance soins dentaires, vous pouvez adhérer à l'option 1; de la même façon, vous pouvez adhérer ou augmenter votre niveau de protection à l'option 2, si vous détenez le module B ou C en assurance maladie en 2021.

---

Aussi, une diminution de protection sera également possible pour ceux qui ont adhéré au régime modulaire le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ou avant, puisque la condition pour réduire une protection est d'y avoir participé au moins 36 mois.

Si vous désirez diminuer votre niveau de protection en assurance maladie, vous pouvez passer au module A ou B, si vous détenez le module C depuis au moins 36 mois, ou au module A, si vous détenez le module B depuis au moins 36 mois.

Dans la même foulée, si vous désirez abandonner l'assurance soins dentaires, vous pouvez le faire si vous détenez l'option 1 ou l'option 2 depuis au moins 36 mois; de la même façon, vous pouvez diminuer votre niveau de protection à l'option 1, peu importe le module que vous détenez en assurance maladie en 2021, si vous détenez l'option 2 depuis au moins 36 mois.

En terminant, les personnes exemptées de l'assurance maladie (par exemple, celles couvertes par la police collective de leur conjoint(e)) ont la possibilité d'adhérer à l'option 1 de l'assurance soins dentaires (pour une période minimale de 36 mois).

Pour faire votre demande de modification de protection, vous devez utiliser le formulaire : « Demande d'adhésion ou de modification » et le remettre à votre employeur avant le 30 novembre 2020. Vous trouverez ces formulaires en ligne aux adresses suivantes :

Cégeps :

<https://fneeq.qc.ca/wp-content/uploads/C1008-0F-Adhesion-Modification-a-lassurance-collective-1.pdf>

Collèges privés et universités :

<https://fneeq.qc.ca/wp-content/uploads/C1010-0F-Adhesion-Modification-a-lassurance-collective.pdf>

---

**LUC VANDAL**  
**Pour le CFARR**